

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 3083

présenté par

M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet,
Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Boucard, M. Breton, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ciotti,
Mme D'Intorni, M. Forissier, Mme Dalloz et M. Ray

à l'amendement n° 2738 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La raison impérative d'intérêt public majeur ne peut être reconnue dans les délais qui précèdent la période durant laquelle sont définies et intégrées dans les documents d'urbanisme les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif d'éviter que, durant une période transitoire, on assiste à un développement anarchique des projets, en particulier de l'éolien terrestre, au mépris de l'avis des élus et de la population. Il convient que la raison impérative d'intérêt public majeur ne puisse s'appliquer que lorsque les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables seront clairement définies.